

Comité mixte université-communauté

ATTRIBUTIONS

1. VISION

La Côte-de-Sable est une collectivité où les citoyens :

- sont fiers de leur quartier;
- jouissent d'une qualité de vie et d'éducation exceptionnelle et y contribuent;
- connaissent et respectent les droits et responsabilités inhérents à la vie urbaine en collectivité à proximité d'un campus universitaire vivant et dynamique.

2. MANDAT

2.1. Le Comité mixte université-communauté (le « Comité ») vise à nouer et à renforcer les relations entre l'Université d'Ottawa, la Ville d'Ottawa, les services de protection, les résidants, les étudiants et les propriétaires d'immeubles. Le Comité sert de tribune pour le partage d'information sur des questions et projets relatifs à l'Université d'Ottawa, la Ville d'Ottawa et la collectivité de la Côte-de-Sable. Il sert également à élaborer et à mettre en œuvre des interventions appropriées et coordonnées. Tous les membres œuvrent à nourrir la vision.

3. RÔLES

3.1. Le Comité agit à titre de coordonnateur pour les questions relatives aux parties prenantes et assume les rôles suivants :

- 3.1.1. Offre une tribune libre multidisciplinaire pour aborder les questions préoccupantes communes;
- 3.1.2. Facilite la communication avec les parties prenantes;
- 3.1.3. Détermine, priorise et traite certaines questions et préoccupations précises;
- 3.1.4. Met sur pied des groupes de travail, des études et des projets en vue d'orienter certaines initiatives;
- 3.1.5. Surveille et évalue les activités de ces sous-comités, groupes d'études ou projets;
- 3.1.6. Formule des recommandations en vue de réaliser son mandat.

4. COMPOSITION DU COMITÉ

4.1. Le Comité est formé de parties prenantes dont la vie, le travail ou les responsabilités sont rattachés à la qualité de vie dans la Côte-de-Sable. Il se compose comme suit :

4.2. Membres

Le Comité comprend les neuf (9) membres suivants :

- 4.2.1. Le conseiller du quartier 12, où se situe la Côte-de-Sable;
- 4.2.2. Un cadre supérieur des Services de protection et d'urgence de la Ville d'Ottawa;
- 4.2.3. Un représentant de l'administration de l'Université d'Ottawa;
- 4.2.4. Un représentant de la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa (FEUO);
- 4.2.5. Un représentant de l'Association des étudiants diplômés de l'Université d'Ottawa (GSAED);
- 4.2.6. Un représentant du Service de police d'Ottawa;
- 4.2.7. Un représentant d'Action Côte-de-Sable;
- 4.2.8. Un représentant extraordinaire des résidants de la Côte-de-Sable;
- 4.2.9. Un représentant extraordinaire des propriétaires d'immeubles de la Côte-de-Sable.

4.3. Groupe de personnes-ressources

Le Comité invitera un représentant de chacune des organisations ci-dessous à assister aux réunions du Comité ou du groupe de travail, s'il y a lieu :

- 4.3.1. Service des incendies de la Ville d'Ottawa;
- 4.3.2. Service de l'urbanisme et de gestion de la croissance de la Ville d'Ottawa;
- 4.3.3. Service des sports de l'Université d'Ottawa;
- 4.3.4. Service du logement de l'Université d'Ottawa;
- 4.3.5. Comité sur la qualité de l'expérience étudiante universitaire de l'Université d'Ottawa;
- 4.3.6. Association des commerçants de la Côte-de-Sable ou une entité semblable;
- 4.3.7. Association des propriétaires d'immeubles de la Côte-de-Sable ou une entité semblable.

5. COMITÉ

- 5.1. La nomination des membres du Comité a lieu tous les deux ans lors de sa première réunion régulière.
- 5.2. Le président et le vice-président sont élus par le Comité parmi ses membres selon une procédure approuvée par le Comité.
- 5.3. Les fonctions de président et de vice-président sont soumises à un roulement parmi les membres du Comité, selon un calendrier approuvé par ce dernier.
- 5.4. Le Comité doit se réunir au moins trois (3) fois dans une année civile.

6. PRÉSIDENT

- 6.1. Le président dirige toutes les réunions du Comité et est responsable de l'administration générale des affaires du Comité.
- 6.2. Le président accorde la parole à toutes les parties prenantes.
- 6.3. Seul le président peut demander que certains sujets relatifs au maintien de l'ordre, à des questions juridiques, à des propriétés ou à des aspects financiers soient examinés à « huis clos ». Ces points doivent paraître dans le compte-rendu sans révéler de renseignements confidentiels.
- 6.4. Le président est un membre actif et votant du Comité.
- 6.5. Si le président est incapable de se présenter à une réunion, le vice-président dirige la réunion.
- 6.6. Le président désigne un secrétaire pour préparer et distribuer les ordres du jour et les comptes rendus aux membres du Comité avant chaque réunion.
- 6.7. Le président fournit une copie des comptes rendus au grand public sur demande.
- 6.8. Le président garde un registre d'archives central de tous les rapports publics et communiqués de presse.

7. GROUPES DE TRAVAIL

- 7.1. Avec le consentement du Comité, il est possible, en cas de besoin, d'établir un groupe de travail pour procéder à des recherches exhaustives sur un sujet précis ou pour mettre en œuvre un projet particulier.
- 7.2. Le Comité nomme un président pour le groupe de travail, s'il y a lieu.
- 7.3. Le président du groupe de travail est chargé de convoquer et de présider les réunions, d'élaborer l'ordre du jour, de présenter les comptes rendus des réunions et de préparer les rapports des sous-comités destinés au Comité.

8. NOMINATIONS ET POSTES À POURVOIR

- 8.1. Les organisations mentionnées ci-dessus désignent respectivement un représentant qui fera partie du Comité. Le mandat des représentants est de durée indéterminée, sauf pour les membres extraordinaires.
- 8.2. Les membres extraordinaires (résidents et propriétaires d'immeubles de la Côte-du-Sable) sont nommés par le Comité. Leur mandat est d'une durée de deux ans.
 - 8.2.1. Le Comité accepte les candidatures des personnes admissibles à ces deux postes de représentant du quartier, puis procède aux nominations.
- 8.3. Les représentants doivent être des décideurs de la haute direction au sein de leurs organisations respectives.
- 8.4. Il y a un poste à pourvoir dans le cas où un membre ou un groupe membre remet sa démission par écrit au Comité.
- 8.5. Lorsqu'un membre extraordinaire abandonne son poste avant l'expiration de son mandat, le Comité nomme une autre personne admissible pour la durée restante du mandat.
- 8.6. Le Comité est invité à désigner ses membres et des citoyens pour faire partie de groupes de travail ad hoc sur une étude ou une affectation spéciale dans le cadre de son mandat. Ces groupes de travail ne traitent que du sujet ou de la question à l'examen et sont dissous au terme de leur mandat.

9. ADMISSIBILITÉ

- 9.1. Seuls les membres des organisations citées dans la disposition sur la composition du Comité sont autorisés à représenter leurs organisations respectives.
- 9.2. Tout résident permanent de la Côte-de-Sable (c.-à-d. qui y vit depuis au moins six (6) mois consécutifs) ou tout propriétaire d'un immeuble résidentiel locatif situé dans la Côte-de-Sable est admissible à être nommé au poste de membre extraordinaire pour représenter le quartier. Ils ne doivent pas nécessairement faire partie d'une association officielle de quartier.

Adopté le 27 août 2012